

PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 17 janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 11 janvier deux mille onze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle d'honneur de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETUROQUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT et David PETIT.
MMe Anne GENESTE, Angéla MARIVAL et Nicole BUIRETTE.

Excusé(e)s : MM. Bernard RONSIN, Louis BOLIN, Sébastien LHERMINE, Angéla MARIVAL et David PETIT.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Bernard RONSIN à Yves DAUDIGNY, Louis BOLIN à Georges CARPENTIER et Sébastien LHERMINE à Patrick LALLEMENT

Lesquels 19 (dix sept) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 21 (vingt- et une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

Conformément aux dispositions, de l'article L. 2121-14 du CGCT, M. Yves DAUDIGNY, Président ouvre la séance du Bureau de Communauté et procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

0 – Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Bureau Communautaire d'élier un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire élit, à l'unanimité, M. Pierre-Jean VERZELEN, en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011.

1 – Adoption du procès verbal du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010 :

Monsieur le Président propose l'approbation du Bureau Communautaire concernant le compte rendu de la séance ordinaire du 15 novembre 2010 dont le projet a été adressé avec la convocation.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 15 novembre 2010.

DELIB-BC-11-001

2 – Installation de nouveaux délégués :

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la démission de Madame FRIPPIAT Dominique déléguée communautaire suppléante de la commune de VESLES-ET-CAUMONT. Par délibération du 09 décembre 2010, le Conseil municipal a procédé à son remplacement par Monsieur VIEVILLE Philippe.

3 – Modification du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail relative au Compte Epargne Temps :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire que :

- par délibération du 28 novembre 2001, le Conseil Communautaire a adopté les modalités de réduction de la durée du temps de travail des agents de 39 heures à 35 heures / semaine,
- par délibération du 01 juillet 2009, le Conseil Communautaire a adopté la proposition de fonctionnement de compte épargne temps au sein des services communautaires,

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Afin de prendre en compte ces modifications, il y a lieu d'amender les dispositions inscrites dans la délibération du 01 juillet 2009.

Dispositions de la délibération du 01 juillet 2009	Dispositions du décret du 20 mai 2010
Plafonnement du nombre de jours alimentant le CET à dix sept jours par an.	Pas de plafonnement du nombre de jours versés annuellement mais obligation de prendre au moins vingt jours de congés par an.
Nombre de jours minimum à prendre fixé à cinq jours	Suppression du nombre de jour minimum à prendre pour disposer de son CET
Les droits acquis ne peuvent être utilisés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé vingt jours et avant l'expiration d'un délai de cinq ans	Utilisation du CET dès le premier jour épargné, suppression du délai de cinq ans, plafonnement à soixante jours.
Pas de disposition financière (attente du décret en fixant les modalités)	Au-delà des vingt jours inscrits au CET, (sous réserve d'une délibération) : <ul style="list-style-type: none">- Compensation financière forfaitaire suivant les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2009 soit par jour en brut :<ul style="list-style-type: none">- Cat A : 125 €- Cat B : 80 €- Cat C : 65 €- Versement au régime RAFF (uniquement pour les titulaires CNRACL) sur la base des taux forfaitaires fixés par catégorie (cf. ci-dessus).- Maintien des jours supérieurs à vingt sur le CET dans la limite de soixante et utilisables comme des congés classiques. Plus d'épargne de nouveaux jours possibles au-delà des soixante, les jours non consommés sont définitivement perdus.

	<p>A défaut d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier N+1, les jours épargnés au-delà de vingt jours seront automatiquement versés au RAFF.</p> <p>En cas de décès de l'agent titulaire d'un CET, ses ayants droits peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés.</p>
--	--

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7.1 ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2001 adoptant les modalités de réduction du temps de travail des agents de 39 heures à 35 heures / semaines,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne du 20 février 2009,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 01 juillet 2009 adoptant la création des comptes épargne temps au sein des services communautaires,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire

- d'adopter les dispositions du décret du 20 mai 2010 comme indiqué ci-dessus,
- de dire que la compensation financière sera appliquée suivant les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2009 soit un montant journalier brut de :

Catégorie A : 125 €
Catégorie B : 80 €
Catégorie C : 65 €

Ces montants évolueront suivant la législation sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération

4 – Administration générale :

4.1 – Indemnité du Receveur Communautaire :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Les Etablissements Publics Locaux, comme les communes peuvent attribuer des indemnités à leur receveur, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'Etat en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Sur la demande du Président ou de ses services, le receveur intercommunal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie, la gestion économique, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Ce dernier peut moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant des indemnités

dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (10.467,30€ pour l'année 2007). L'indemnité est acquise pour toute la durée de la mandature, mais une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur. Or ces derniers mois trois receveurs se sont succédés à la Trésorerie de MARLE.

Le montant de l'indemnité est calculé par un taux allant de trois pour mille à 1 pour dix mille de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Exercices	Montant des dépenses éligibles
2007	5 655 010,35 €
2008	7 353 755,85 €
2009	7 613 470,30 €

Au cours de l'exercice 2010, sur la base d'une modulation à 100%, une indemnité de 1 015,17 € aurait pu être versée au receveur en sus de l'indemnité de budget de 45,73 €.

Par délibération du 04 décembre 2008, le Conseil Communautaire avait décidé de n'appliquer aucun abattement sur l'indemnité de conseil versée. En conséquence, de quoi, M. Stéphane BESSIN, Receveur Communautaire du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010, a perçu, après son départ, une indemnité prorata de 722,51 € brute dont 63,28 € retenues salariales (précompte de la CSG, de la RDS et du 1% solidarité).

Le Président propose au Bureau Communautaire de poursuivre le choix fait en 2008 de n'appliquer aucun abattement et de délibérer favorablement au versement de l'indemnité de Conseil tant pour M. Alexis FRERE, Receveur Intercommunal intérimaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010, que pour M. Bruno AIT-GHERBI, Receveur Intercommunal nouvellement en poste.

Vu les dispositions du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les confections des documents budgétaires,
 Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2003 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil aux comptables,
 Vu le décret n°2005-441 du 2 mai 2005 modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
 Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à M. Alexis FRERE, Receveur communautaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010, une indemnité de conseil prorata de 338,39 € brute dont 29,64 € retenues salariales (précompte de la CSG, de la RDS et du 1% solidarité),
- de demander le concours de M. Bruno AIT-GHERBI, Receveur communautaire, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'attribuer à M. Bruno AIT-GHERBI, nouveau Receveur communautaire, une indemnité de conseil sans abattement à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'accorder également à M. Bruno AIT-GHERBI, Receveur communautaire, l'indemnité de budget,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à M. Bruno AIT-GHERBI, receveur communautaire,

4.2 – Compte à terme :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose, en son article 26-3°, que "sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat". Son article 65 rend applicable ces dispositions depuis le 1er janvier 2004.

Dans ce cadre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. A cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat est étendue aux titres émis par les Etats membres de la Communauté européenne et aux Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen (Lichtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le Président rappelle aux membres du Bureau, que compte tenu de l'importance la trésorerie disponible, le Conseil a retenu l'idée de placer cet excédent à court terme.

Par ailleurs par délibération du 13 mai 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le placement sur compte à terme les produits de cession du patrimoine.

Vu les travaux en cours et les besoins de trésorerie afférent, il semble opportun, en l'attente de la perception des subventions, de placer 380.000 €.

Interrogé, les services du Trésor ont transmis les taux des comptes à terme applicables à compter du 05 janvier 2011 :

Durée	Taux nominal
1 mois	0,26 %
2 mois	0,31 %
3 mois	0,37 %

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 déléguant au Bureau autorité pour le placement éventuel du produit de la vente des éléments du patrimoine sur des comptes à court terme ;
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de déposer au service des dépôts et services financiers de la Trésorerie Générale de l'Aisne le produit de la vente du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sur deux compte à terme :
- placement de 380.000 € à trois mois au taux de 0,37 % ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIB-BC-11-003

4.3 – Attribution du parc de matériel communautaire :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de Communes du Pays de la Serre dispose d'un parc de matériel loué aux Communes et associations locales. Celui-ci est composé de tentes TC4 et TC8, d'un Chapiteau et d'un Podium. Un règlement intérieur a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 04 décembre 2008. Il a été transmis à toutes les communes du Territoire.

<i>DATE</i>	<i>MATERIEL</i>	<i>NOM</i>	<i>COMMUNE</i>
du 06 au 09 mai	<i>1 TC8 et 1 TC4</i>	Mairie	TOULIS ET ATTENCOURT
du 21 au 22 mai	<i>2 TC8 et chapiteau</i>	Asso. Élan rock	BARENTON SUR SERRE
du 26 au 31 mai	<i>chapiteau</i>	Mairie	MONTIGNY SOUS MARLE
du 26 au 31 mai	<i>2 TC8</i>	Foyer Rural	BARENTON SUR SERRE
du 11 au 13 juin	<i>Podium et chapiteau</i>	Mairie	POUILLY SUR SERRE
du 24 au 27 juin	<i>Podium</i>	Mairie	CHERY LES POUILLY
du 24 au 27 juin	<i>Chapiteau et 2 tentes TC8 et 1 tentes TC4</i>	Mairie	MARLE
du 8 au 12 juillet	<i>Podium</i>	Mairie	MORTIERS
du 8 au 12 juillet	<i>Chapiteau et 2 TC8</i>	C.G. de l'Aisne	LAON
du 13 au 15 juillet	<i>Chapiteau</i>	Mairie	REMIES
du 13 au 15 juillet	<i>3 TC8</i>	Mairie	MESBRECOURT ET RICHCOURT
du 15 au 18 juillet	<i>Chapiteau</i>	Mairie	ASSIS SUR SERRE
du 5 au 8 août	<i>1 TC8</i>	Asso. les Filous	MESBRECOURT ET RICHCOURT
du 26 au 29 août	<i>tente TC4</i>	Comité des fêtes	BARENTON BUGNY
du 1er au 5 septembre	<i>Chapiteau et 3 TC8</i>	C.C. Pays de la Serre	MORTIERS
du 9 au 12 septembre	<i>Podium</i>	Mairie	CRECY SUR SERRE
du 16 au 19 septembre	<i>Chapiteau</i>	Mairie	CILLY
du 22 au 29 septembre	<i>Chapiteau 2 TC8 et 1 TC4</i>	C.C. Vallons d'Anizy	PINON
du 8 au 10 octobre	<i>tentes 2 TC8 et 1 TC4</i>	Asso. Cerf Vol Aisne	MARLE
du 31 octobre au 2 novembre	<i>tentes 2 TC8</i>	Asso. Cyclo cross	MARLE

La commune de MESBRECOURT a demandé le chapiteau et 1 tente TC8 en 2010 ils ont obtenu le chapiteau pour le week-end du 14 juillet donc le chapiteau ira cette année a la commune de REMIES qui n'a pas fait de demande depuis quelques années. Nous pouvons leur louer 3 tentes TC8 qui représentent en superficie 15mx8m (le chapiteau a une superficie de 16x8) s'ils sont d'accord

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 déléguant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 novembre 2008 connue sous les références DELIB-BC-08-046 fixant les tarifs de location dudit parc,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-084 adoptant le règlement intérieur,
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le parc de matériel communautaire conformément au planning exposé ci-avant.

DELIB-BC-11-004

4.4 – Fourniture de Biens – Extincteurs & Signalisation Incendie – MAPA 2011-007 :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

Vu le déménagement des services communautaires au 1 Rue des Telliers, il apparaît nécessaire d'y installer le matériel nécessaire en défense incendie.

Vu le Règlement CE n° 1422/2007 de la Commission Européenne du 04 décembre 2007 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Attendu que les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 26, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 193.000 € pour les services et fournitures des collectivités territoriales et 4.845.000 € pour les travaux des collectivités territoriales,

7

Attendu que les marchés peuvent être placés selon une procédure adaptée aux caractéristiques du marché, dans les conditions définies par l'article 40 en publicité adaptée lorsque le montant du besoin est compris entre 4.000 € et 90.000 € pour les services, fournitures et travaux.

Il est proposé de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA 2011-07), dont l'avis de publicité sera publié sur la rubrique « Marchés Publics » du site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne (<http://www.cdg02.fr>) ainsi que sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le choix s'opérera selon les critères suivants :

- prix : 100%.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité au Bureau Communautaire ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009 validant le projet de transfert du siège communautaire portant référence DELIB-CC-09-056,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,
- décide de lancer la mise en concurrence conformément aux modalités définies dans le rapport,
- dit que cette mise en concurrence portera les références MAPA-011-007,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-11-005

4.5 – Fourniture de Services – Maîtrise d’ouvrage des locaux techniques– MAPA 2011-009 :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

Suite à la décision du Conseil Communautaire de valider le transfert des locaux techniques communautaires sur le site de la Rue des Telliers – Rue des Ecoles, le Président, propose aux membres du Bureau Communautaire de procéder au recrutement d’un Cabinet pour réaliser la maîtrise d’œuvre des garages de la Communauté de Communes. Le cabinet recruté aurait à se charge de la conduite d’opération, l’Ordonnancement Pilotage et Coordination des Travaux de construction des locaux techniques.

Une première estimation des dépenses fait ressortir un coût prévisionnel de travaux, toutes phases confondues, de 300 K€ HT. Soit une estimation de la mission MO de l’ordre de 25-30 K€ HT bien inférieure au nouveau seuil de 206.000 € HT.

Vu le Règlement CE n°1422/2007 de la Commission Européenne du 04 décembre 2007 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d’application pour les procédures de passation des marchés.

Attendu que les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l’article 26, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 193.000 € pour les services et fournitures des collectivités territoriales et 4.185.000 € pour les travaux des collectivités territoriales,

Attendu que les marchés peuvent être placés selon une procédure adaptée aux caractéristiques du marché, dans les conditions définies par l’article 40 en publicité adaptée lorsque le montant du besoin est compris entre 4.000 € et 90.000 € pour les services, fournitures et travaux.

Il est proposé de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA 2011-09), dont l’avis de publicité sera publié sur la rubrique « Marchés Publics » du site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne (<http://www.cdg02.fr>) ainsi que sur le panneau d’affichage de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le choix s’opérera selon les critères suivants :

- valeur technique : 50%
- prix : 50%.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité au Bureau Communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009 validant le projet de transfert du siège communautaire portant référence DELIB-CC-09-056,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l’unanimité,
- décide de lancer la mise en concurrence conformément aux modalités définies dans le rapport du Président afin de procéder au recrutement d’un Cabinet de Maîtrise d’œuvre,
- dit que cette mise en concurrence portera les références MAPA-011-009,
- gage cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 23 – article 2313,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-11-006

5 – Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

5.1 – Renouvellement du logiciel I2G :

Le logiciel métier du Services Public d'Assainissement Non Collectif est fourni par la société I2G. Conformément au marché signé, la révision des prix a été fournie par la société pour l'année civile 2011. De 1.110,60 € HT, le prix passerait à 1.121,23 € HT.

5.2 – Campagne prévisionnelle SPANC 2011 :

Au cours de l'exercice 2010, les communes suivantes ont été contrôlées : Vesles-et-Caumont, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Assis-sur-Serre. L'ensemble des contrôles d'installations sur ces Communes a bénéficié d'une subvention de 60%, accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Au cours de l'exercice 2011, il est prévu de contrôler les communes suivantes Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Verneuil-sur-Serre, Dercy, Mortiers, Erlon, Marcy-sous-Marle.

L'ensemble de ces Communes pourra bénéficier d'une subvention de 60%, accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'ensemble des contrôles qui seront effectués. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle information du Bureau Communautaire.

6 – Service de Collecte & de Traitement des déchets ménagers :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

Suite à la décision du Conseil Communautaire de réaliser les travaux de mise aux normes des déchetteries, le Président, propose aux membres du Bureau Communautaire de procéder au lancement des différents lots.

Vu le Règlement CE n° 1422/2007 de la Commission Européenne du 04 décembre 2007 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

Attendu que les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 26, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 206.000 € pour les services et fournitures des collectivités territoriales et 5.150.000 € pour les travaux des collectivités territoriales,

Attendu que les marchés peuvent être placés selon une procédure adaptée aux caractéristiques du marché, dans les conditions définies par l'article 40 en publicité adaptée lorsque le montant du besoin est compris entre 4.000 € et 90.000 € pour les services, fournitures et travaux.

Il est proposé de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA 2011-09), dont l'avis de publicité sera publié sur la rubrique « Marchés Publics » du site internet <http://www.achatpublic.com> ainsi que sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le choix s'opérera selon les critères suivants :

- prix : 50%
- valeur technique : 40%
- délai d'exécution : 10%

10

Méthodologie de pondération :

Pour chaque critère, la personne publique pratiquera une notation sur une échelle de 1 à 4, 4 étant la meilleure note. Les valeurs intermédiaires recevront une note proportionnelle dans cet intervalle. A cette note sera appliqué le coefficient de pondération indiqué ci-dessus. Le classement final sera établi en fonction du nombre total de points obtenus (celui ayant obtenu le plus grand nombre de points étant classé en premier).

En cas de discordance constatée dans une offre, les dispositions suivantes seront appliquées :

1. les sommes indiquées en lettres prévaudront sur les sommes indiquées en chiffres,
2. les erreurs de calcul (multiplication, addition, report ...) seront rectifiées et pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération. Si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier ces erreurs de calculs pour mettre en harmonie son offre avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et donc éliminée.

La note pour le critère de la valeur technique est obtenue sur la base de l'analyse des éléments suivants :

- la pertinence et l'adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des grandes phases des travaux
- La méthodologie détaillant chaque phase des travaux
- La qualité et la performance de tous les équipements au regard des fiches techniques

L'attention des concurrents sera attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité au Bureau Communautaire et plus particulièrement son paragraphe 5 ;
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de mise en concurrence conformément au rapport présenté selon l'allotissement prévu ci-après :

- Lot 1 : Voirie & Réseaux divers (MAPA 2011-001),
- Lot 2 : Génie civil et gros œuvre étendu (MAPA 2011-002),
- Lot 3 : Electricité courants forts et faibles (MAPA 2011-003),
- Lot 4 : Clôture, portails et aménagements paysagers (MAPA 2011-004),
- Lot 5 : Charpente, couverture et étanchéité (MAPA 2011-005),
- Lot 6 : Serrurerie et visserie (MAPA 2011-006).

DELIB-BC-11-007

6.1 – Travaux des Déchetteries – Marchés de travaux – Lot Voirie & Réseaux Divers MAPA 2011-001 :

Terrassements, réseaux secs et humides, raccordements, piquetage, accès et surveillance des chantiers, installation des chantiers.

6.2 – Travaux des Déchetteries – Marchés de travaux – Lot Génie civil et gros œuvre étendu MAPA 2011-002 :

Réfection du quai de déchargement à Crécy-sur-Serre, local DMS à Marle.

6.3 – Travaux des Déchetteries – Marchés de travaux – Lot Electricité courants fort et faible MAPA 2011-003 :

Armoires, chemins de câbles, éclairages, chauffage, sécurité incendie, installations électriques des chantiers.

6.4 – Travaux des Déchetteries – Marchés de travaux – Lot Clôture, portails et aménagement paysagers MAPA 2011-004 :

Mise en place de terre végétale, plantations arbres et arbustes, engazonnement.

6.5 – Travaux des Déchetteries – Marchés de travaux – Lot Charpente, couverture et étanchéité MAPA 2011-005 :

Charpente local DMS à Marle, étanchéité, collecte et évacuation des eaux pluviales.

6.6 – Travaux des Déchetteries – Marchés de travaux – Lot Serrurerie et visserie MAPA 2011-006 :

Protections des bennes, garde-corps fixes et amovibles, rails de guidage des bennes.

7 – Communication & TIC :

Rapporteur : M. Dominique POTART

7.1 – Fourniture de Biens – Informatique Salles TIC et Divers– MAPA 2011-008 :

La construction de nouveaux bureaux rue des Telliers, va permettre la réouverture d'une Salle TIC à Crécy sur Serre. Afin de l'équiper en matériel informatique et en mobilier, il est proposé au bureau communautaire de publier la consultation : MAPA 2011-008.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité au Bureau Communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6 ;
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de mise en concurrence conformément au rapport présenté pour l'acquisition de l'informatique et le mobilier pour les salles TIC sous les références MAPA 2011-008,

DELIB-BC-11-008

7.2 – Fourniture de Services – Impression 2011 des Pays de la Serre Magazine– MAPA 2011-011 :

L'impression des magazines du Pays de la Serre est confiée pour l'année à un prestataire unique. Afin de lancer la publication de 4 numéros en 2011, il est proposé au bureau communautaire de publier la consultation : MAPA 2011-011.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité au Bureau Communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6 ;
Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de mise en concurrence conformément au rapport présenté pour l'impression 2011 des Magazines du Pays de la Serre sous les références MAPA 2011-011.

DELIB-BC-11-009

7.3 – Fourniture de Services – Distribution 2011 des Pays de la Serre Magazine– MAPA 2011-012 :

Les pays de la Serre Magazines sont distribués dans toutes les boites aux lettres du territoire. Comme pour l'impression, la distribution est confiée pour l'année à un prestataire unique, il est donc proposé au bureau communautaire de publier la consultation : MAPA 2011-012.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de mise en concurrence conformément au rapport présenté pour la distribution 2011 des Magazines du Pays de la Serre sous les références MAPA 2011-012.

DELIB-BC-11-010

8 – Subventions aux associations 2011 :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

8.1 –La Maison des entreprises de Thiérache & de la Serre :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et de la Thiérache du Centre.

Cette association aura comme actions en 2011 :

1. Animation du réseau « J'entreprends en Thiérache » décliné en six axes : l'accueil des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, le suivi des créateurs et des repreneurs d'entreprises, étude sur la mise en place d'une couveuse, le Club des créateurs, l'aide à la transmission d'entreprise et la diffusion de l'esprit d'entreprise.
2. Animations économiques telles que les soirées IPOT (réunion thématiques)
3. Observatoire économique et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
3. Coopération transfrontalière : autour des projets Interreg IV A « Centre Transfrontalier des Entreprises » et « TRANS'ECO ».
5. Animations du dispositif SPL et mise en œuvre d'actions collectives : amélioration des performances industrielles, action liée au développement durable.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Une fois par mois, une permanence de la METS est organisée en collaboration avec la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets. Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 12.500 € au titre de l'année 2011 (contre 12.000 € en 2010) sur une assiette subventionnable de 584.110 € (contre 538.210 €).

CHARGES

2011	J'entrepren ds en Thié rache	SPL	Transec o	CTE	RH	TOTAL
Frais Personnel	124 000 €	74 200 €	44 562 €	19 800 €	56 500 €	319 062 €
Formation	3 000 €	1 000 €			8 000 €	12 000 €
	127 000 €	75 200 €	44 562 €	19 800 €	64 500 €	331 062 €
Fournitures	5 500 €	1 800 €	1 847 €	1 500 €	800 €	11 447 €
Equipement (logiciel CRM, Ordinateurs..)	11 500 €	6 500 €			1 500 €	19 500 €
Consultances	2 200 €	25 500 €	31 500 €	4 190 €	15 000 €	78 390 €
	19 200 €	39 300 €	33 347 €	5 690 €	17 300 €	114 837 €
Location/ Charges Bâtiment	14 500 €	3 000 €				17 500 €
Assurances	1 000 €	200 €	277 €	75 €	300 €	1 852 €
documentation	800 €	700 €			450 €	1 950 €
site internet	1 000 €	1 000 €				2 000 €
Honoraires	9 250 €	3 000 €	1 000 €		1 000 €	14 250 €
	26 550 €	7 900 €	1 277 €	75 €	1 750 €	37 552 €
Publicité/relation publique	6 500 €	7 000 €		4 650 €	550 €	18 700 €
Déplacements	13 050 €	7 000 €	6 167 €	3 000 €	7 500 €	36 717 €
réception	2 500 €	3 500 €	17 000 €	1 000 €	700 €	24 700 €
Frais postaux	2 500 €	1 800 €	1 261 €	225 €	500 €	6 286 €
Télécom	3 000 €	1 500 €	1 231 €	225 €	500 €	6 456 €
service bancaires	300 €		2 500 €			2 800 €
	27 850 €	20 800 €	28 159 €	9 100 €	9 750 €	95 659 €
Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
S-TOTAL	200 600 €	143 200 €	107 345 €	34 665 €	93 300 €	579 110 €
Certification			2 500 €	2 500 €		5 000 €
TOTAL	200 600 €	143 200 €	109 845 €	37 165 €	93 300 €	584 110 €

PRODUITS

2011	J'entrepren ds en Thiérache	SPL	Transeco	CTE	Centre de ressource économique (Gpec/Observatoire)	TOTAL
CC Pays de Thiérache	43 100 €	23 350 €	53 672,5 €		8 500 €	128 622,5 €
CC Pays de la Serre	12 500 €					12 500 €
CG02	17 000 €			17 332,5 €	8 500 €	42 832,5 €
CR Picardie J'entrepren ds	62 500 €					62 500 €
FEDER/ CR Picardie	62 500 €					62 500 €
CR Picardie FRAE		38 400 €				38 400 €
DRIRE Picardie						
CCIA	2 500 €	24 250 €				26 750 €
FEDER Interreg IV A			56 173 €	19 832,5 €		76 005,0 €
DRTEFP					35 465 €	35 465 €
GRSP						
DATAR		55 200 €				55 200 €
FSE					38 835 €	38 835 €
Cotisation entreprises	500 €	2 000 €			2 000 €	4 500 €
TOTAL	200 600 €	143 200 €	109 845 €	37 165 €	93 300 €	584 110 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- donne son accord de principe à l'attribution à l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » d'une subvention de 12 500 € (douze mille euros) au titre de l'année 2010 sur une assiette subventionnable de 584 110,00 euros,

- autorise la signature de la Convention financière 2011 entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

8.2 –Aisne Initiative :

Aisne Initiative est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Aisne Initiative est gérée par l'Agence de Développement de l'Aisne.

La mission principale d'Aisne Initiative est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés. Elle développe trois types d'actions pour permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise dans l'Aisne :

- Le prêt d'honneur : un prêt personnel à taux 0% destiné à augmenter les fonds propres de l'entreprise ;
- Le suivi ;
- Le parrainage.

Grâce à neuf antennes locales, elle a accompagné 91 entreprises sur l'ensemble du territoire axonais dont trois sur le Pays de la Serre. 109 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant de 869 380,00€ dont :

- 65 en création d'entreprises pour un montant de 477 580 € ;
- 39 en reprise d'entreprises pour un montant de 326 800 € ;
- 5 en primo-développement (entreprise créée depuis moins de 5 ans et en cours de développement) pour un montant de 60 000 €.

Le fonds d'Aisne Initiative est constitué par les abondements de ses partenaires :

Charges 2011	Montant	Recettes 2011	Montant
- Prêts d'honneur à la création (75 prêts, pour une moyenne de 6000 €)	450 000 €	- Communautés de Communes, - dont CC Pays de la Serre	70 000 € 2 405,55 €
- Prêts d'honneur à la reprise (40 prêts, pour une moyenne de 9500 €)	380 000 €	- Conseil Régional de Picardie	50 000 €
- Primo développement (5 prêts, pour une moyenne de 15 000 €)	75 000 €	- Partenaires privés, dont : - CCI - Caisse des Dépôts - Autres recettes : banques, entreprises	105 000 € 10 000 € 30 000 € 65 000 €
		- Remboursement de prêts, diminué des créances irrécouvrables	680 000 €
TOTAL	905 000 €	TOTAL	905 000 €

La demande d'abondement 2011 permettra à Aisne Initiative de poursuivre ce travail. Elle est de 0,15 € par habitant sur la base 16 037 habitants soit 2 405,55 €.

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,
- donne son accord de principe à une subvention de 2 405,55 € (deux mille quatre cent cinq euros et cinquante centimes) à Aisne Initiative.

8.3 –La Foulée Liesse Marle :

9 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : M. Anne GENESTE

9.1 – Bourses pour les formations Base BAFA :

Les besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire sont estimés à 7 stagiaires pour l'année 2011. D'ores et déjà, deux d'entre eux ont réalisé un stage de découverte, de quinze jours, durant les vacances d'été :

Nom	Prénom	Age	Commune
LENGRAND	Pierre	17 ans	TAVAU
THERY	Quentin	18 ans	COUVRON

Aussi, il apparaît opportun de leur financer dès à présent leur formation, sans attendre la période de pâques. La cession de formation de Base BAFA coûte 500 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 375 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 125 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 19 au 26 février 2011 avec l'organisme Famille Rurales à Monampneuill.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, attribue les bourses de formation Base BAFA conformément au rapport présenté ci-avant.

DÉLIB-BC-11-011

17

9.2 – Bourses pour les formation Approfondissement BAFA :

Les besoins d'animateurs diplômés pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire sont estimés à un minimum de 5 stagiaires pour l'année 2011. Les cinq jeunes en question ont tous déjà travaillé avec satisfaction pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre :

NOM	PRENOM	adresse	Commune
JALLIOT	Julie	2 rue de Monceau	COUVRON
MAQUIN	Mathieu	47 rue des Mandants	MONTIGNY LE FRANC
OBIGAND	Antoine	51 avenue Charles de Gaulle	MARLE
SIGOLO	Aurélie	11 bis rue du Bail	MARLE
VARGAS	Sophie	52 rue de la gare	BARENTON BUGNY

La cession de formation de perfectionnement coûte 400 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 300 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 100 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

La formation d'approfondissement sur le thème « jeux et grand jeux » aura lieu du 24 au 29 avril 2011 à MONAMPTUEUIL dans l'Aisne pour Mathieu MAQUIN Antoine OBIGAND et Sophie VARGAS

La formation d'approfondissement sur le thème « petite enfance » aura lieu du 27 février au 4 mars 2011 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne pour Julie JALLIOT et Aurélie SIGOLO

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, attribue les bourses de formation Approfondissement BAFA conformément au rapport présenté ci-avant.

DELIB-BC-11-012

9.3 – Séjours Vacances été 2011 :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire trois séjours durant la période estivale dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur.

Du 15 au 29 juillet 2011 (15 jours) pour les enfants âgés de 6 à 14 ans, la Communauté de Communes organise un séjour vacances à la Chaudane en SAVOIE. Le thème de ce séjour est « Gliss'Aventure » quad, karting, mountainbaord, rafting, piscine patinoire excursions....

Du 15 au 29 juillet 2010 (15 jours) pour les adolescents de 14 à 17 ans, la Communauté de Communes organise un séjour vacances itinérant en Italie. Le thème est la découverte des plus Belle ville d'Italie « Florence, Rome, Venise » séjour touristique et culturel

Du 1^{er} au 15 août 2010 (15 jours) pour les enfants de 8 à 17 ans, la Communauté de Communes organise un séjour vacances à Aiguines Sainte Croix dans le Verdon. Les activités sont escalade, équitation, canoë, voile randonnée dans les gorges du Verdon....

Tarifs proposés :

Simulation des tarifs avec l'aide de l'année 2010* Séjour en SAVOIE du 15 au 29 juillet (15j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	480,00 €	870,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (OF < 450 €)	225,00 €	615,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (451 € < OF < 550 €)	330,00 €	720,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (551 € < OF < 650 €)	360,00 €	750,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (OF < 470€)	180,00 €	570,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (471 € < OF < 596 €)	285,00 €	675,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (597 € < OF < 820 €)	345,00 €	735,00 €

Simulation des tarifs avec l'aide de l'année 2010* Séjour en Italie du 15 au 29 juillet (15j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	600,00 €	1 100,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (OF < 450 €)	345,00 €	845,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (451 € < OF < 550 €)	450,00 €	950,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (551 € < OF < 650 €)	480,00 €	980,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (OF < 470€)	300,00 €	800,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (471 € < OF < 596 €)	405,00 €	905,00 €

Allocataire MSA avec aides aux vacances (597 € < QF < 820 €)	465,00 €	965,00 €
--	----------	----------

Simulation des tarifs avec l'aide de l'année 2010* Séjour dans le VERDON du 1 ^{er} au 15 août ([15])	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	520,00 €	950,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (QF < 450 €)	265,00 €	695,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (451 € < QF < 550 €)	370,00 €	800,00 €
Allocataire CAF avec aides aux vacances (551 € < QF < 650 €)	400,00 €	830,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (QF < 470€)	220,00 €	650,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (471 € < QF < 596 €)	325,00 €	755,00 €
Allocataire MSA avec aides aux vacances (597 € < QF < 820 €)	385,00 €	815,00 €

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a réservé 15 places pour chaque séjour et le trajet s'effectuera en bus au départ de Crécy sur Serre.

Le tarif proposé en 2010 était de 400,00 € pour le séjour à Noirmoutier de 11 jours, 520,00 € pour les séjours dans l'Hérault de 15 jours et 550,00 € pour le séjour en Corse du Sud de 15 jours.

La participation de la famille est de 54,52 % et la part de la communauté de communes est de 45,48 %

Le Président attire l'attention des membres du Bureau sur le fait que les aides de la CAF 2011 et de la MSA 2011 ne sont pas encore connues, aussi ont-elles été estimées reconduites à l'identique par rapport à 2010.

19

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 et plus particulièrement son paragraphe 3 ;
Vu le rapport présente,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le plein tarif des séjours été 2011 conformément au rapport présenté ci-avant.

DELIB-BC-11-013

9.4 – Reversement des charges supplétives 2009 :

Le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de Soissons valorise chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au CEJ.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2009 déclaré en 2010 pour chacune des activités pour les communes suivantes (Barenton-Bugny, Couvron-et-Aumencourt, Pouilly sur Serre, Marle, Mortiers, Crécy sur Serre et Tavaux-et-Pontséricourt). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2009, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond :

Déclaratif de charges supplétives 2009	Dépenses réelles	Pris en comptes par la CAF
--	------------------	----------------------------

BARENTON BUGNY	781,00 €	390,50 €
COUVRON	2 396,68 €	1 198,34 €
CRECY SUR SERRE	1 176,00 €	588,00 €
MARLE	6 551,04 €	3 275,52 €
MORTIERS	233,00 €	116,50 €
POUILLY SUR SERRE	548,00 €	274,00 €
TAVAUX	731,00 €	365,50 €
TOTAL	12 416,72 €	6 208,36 €

Afin d'optimiser cette dépenses auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé que chaque commune facture le montant ci-dessus indiqué (prise en compte par la CAF).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 ;
 Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - décide valider le reversement de 50% des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS conformément au rapport du Président
 - autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIB-BC-11-014

9.5 – Décision d'ouverture d'activités loisirs Mercredis récréatifs et ALSH sur de nouveaux sites :

20

Depuis septembre 2010, la communauté de communes a souhaité ouvrir un accueil le mercredi sur les communes de COUVRON et de CHERY LES POUILLY.

Les mercredis fonctionnent toute la journée les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants soit le matin, le matin avec repas, l'après midi, le repas avec l'après midi et la journée avec repas le créneau d'ouverture est de 7h30 à 18h00 pour les enfants de 4 à 13 ans.


La communauté de communes souhaite répondre aux besoins des familles et ouvre des ALSH lors des petites vacances sur les communes de COUVRON et CHERY LES POUILLY de 7h30 à 18h00 pour les enfants de 4 à 13 ans. Nous pouvons grâce à ces ouvertures couvrir notre territoire.

Vu le rapport présenté,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir les sites de COUVRON-ET-AUMENCOURT et de CHERY LES POUILLY conformément au rapport présenté ci-avant.

DELIB-BC-11-015

Validé du Bureau Communautaire du 21 février 2011

Le Président,
 Sénateur de l'Aisne,

 M. Yves DAUDIGNY

